

Termes des Références de la journée d'échange et de sensibilisation sur l'accès à l'information fiscale et sur les exonérations au Mali

I- INTRODUCTION

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et enregistrée sous le N° **349/G-DB** du Récépissé de déclaration d'Association en date du 08 Mai 2009. Elle est un réseau d'organisations légalement constituées regroupant seize (16) organisations de la société civile appartenant aux associations de Défense des droits humains, de développement socio-économique, de l'environnement, de la presse, d'étude et de la formation. La Coalition œuvre pour la transparence dans l'exploitation des ressources tirées des Industries Extractives par :

- la publication des recettes perçues par l'Etat ;
- la publication des montants versés par les sociétés minières et pétrolières,
- le suivi de l'utilisation des recettes dans les programmes de lutte contre la pauvreté ;
- la stimulation et la participation aux débats publics et la communication entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile sur la question des industries extractives au Mali pour promouvoir la bonne gouvernance...

II- Contexte :

Sans être un Eldorado, le Mali a toujours été perçu comme un pays à potentiel minier important, en témoigne une activité minière artisanale multiséculaire encore intense de nos jours. Depuis les temps immémoriaux, de grandes quantités d'or étaient extraites du Bourré et du Bambouk faisant la fierté des anciens empires du Mali.

A côté de cet orpaillage multiséculaire, l'exploitation industrielle de l'or a fait son apparition au Mali en 1984 avec l'ouverture de la première unité de production industrielle à Kalana exploitée par la SOGEMORK. Le Mali, actuellement compte 11 mines d'or industrielles en activité. Cette industrialisation à outrance a amené le gouvernement de la République du Mali à adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (**ITIE**) le **02 août 2006** afin de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur un levier de croissance durable pour l'économie nationale voire un important facteur de réduction de la pauvreté. Le Mali a été déclaré pays conforme aux règles de l'Initiative à compter du 29 Août 2011 suite à une 1^{ère} validation. La seconde validation a commencé en 2016 et connaîtra son épilogue en décembre 2020.

Si l'adhésion à l'ITIE a été un signal fort de l'engagement des plus hautes autorités du pays de faire la transparence sur la répartition des revenus provenant des industries extractives. Mais force est de reconnaître que la mise en œuvre effective de l'initiative au Mali en 2020 demeure encore un sujet à discussion.

Une étude initiée par PCQVP-Mali et réalisée en **août 2015**, « **L'Analyse comparative des contrats miniers** », a étalé les difficultés du secteur minier malien. Les conclusions suivantes de cette étude ne sont guère reluisantes :

- l'opacité des contrats miniers fait qu'ils demeurent encore méconnus du public et même de beaucoup de décideurs et d'agents, notamment les zones minières ;
- la non divulgation des annexes des contrats miniers ayant fait l'objet d'une modification en cours d'exécution ;

- les clauses économiques et financières, de ces contrats miniers sont non seulement à la base de plusieurs problèmes mais aussi à l'origine des manques à gagner considérables pour l'Etat malien ;

- les nombreuses exonérations accordées aux sociétés minières posent énormément de problèmes au niveau du budget d'Etat et des collectivités abritant les sites miniers ;

- la complexité des clauses contractuelles relatives aux droits et aux obligations des parties nécessite une grande expertise pour leur compréhension.

La résolution de toutes ces questions est liée, d'une part, à la relecture des textes et des conventions qui doivent tenir compte des dispositions progressistes des textes régionaux et sous régionaux (**Directive de la CEDEAO, Vision Minière Africaine**) et, d'autre part, au renforcement de la transparence autour de ces contrats miniers et des exonérations fiscales qui conservent beaucoup de zone d'ombre par leur non publication

Ainsi, l'Exigence **2.4 de la norme ITIE 2019 (la transparence des contrats)** stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. A ce jour, le Ministère des Mines et du Pétrole du Mali n'a publié que 13 conventions conclues avec les sociétés minières en exploitation sur son site web : (<http://www.mines.gouv.ml/>).

Pendant ce temps, les informations communiquées par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (**DNGM**) dans le cadre de la production du rapport ITIE-Mali 2016, sont les suivantes : le Mali comptait au 31 décembre 2016, 662 permis et autorisations repartis comme suite : 22 permis d'exploitation, 358 permis de recherche, 55 autorisations de carrières, 23 autorisations d'exploitation des Dragues, 17 autorisations d'exploitation de petites mines, 12 autorisations de prospection et 175 autorisations d'exploration.

Et l'exigence (**2.5, a) de la norme ITIE 2019**, stipule qu'il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels (**propriété effective**) des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) (**PR**), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Ces informations devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif. Si ces informations sont déjà publiques, le Rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.

En plus de la norme ITIE, le gouvernement de la République du Mali a adopté par Ordonnance **N° 2019 -022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CODE MINIER EN REPUBLIQUE DU MALI**. Cette ordonnance regorge plusieurs dispositions sur la promotion de la transparence dans la gouvernance des ressources financières issues du secteur et de l'accès à l'information sur ces ressources.

PCQVP-Mali, dans le cadre de son plaidoyer sur le code minier, souhaite engager une journée d'échange et de sensibilisation sur la problématique de la nécessité de l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.

En effet, la LOI, N°2013-031 / DU 23 JUILLET 2013 PORTANT APPROBATION DU CODE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES continue de faire office de loi d'accès à l'information au Mali, même si l'objet traité à des similitudes mais elles diffèrent sur leurs fonds et sur leurs esprits.

Au Mali, l'information sur les exonérations fiscales dans le cadre de l'exploitation des ressources minières n'est pas totalement accessible au public.

Les états financiers des entreprises ne sont pas disponibles sur des registres du commerce national. Les états financiers se trouvent à la DGI et non accessible au public.

On comprend dans ces conditions que l'information fiscale ne soit pas rendue publique de façon officielle. Il paraît donc utile pour le Mali de se doter d'une loi sur l'accès à l'information, comme c'est le cas au Niger. Le droit à l'information est constitutionnel. Il est signe d'une transparence fiscale et minière forte et une relative transparence dans la gestion des ressources publiques.

Le Code de transparence précise les principes et les bonnes pratiques devant conduire à l'amélioration de la transparence dans la gestion des finances publiques. En matière fiscale, le Code exige que l'information soit claire, accessible, publique et disponible en temps réel. Le Mali est l'un des premiers pays de la sous-région à avoir transposé ces dispositions issues du droit de l'UEMOA. La mise en œuvre reste cependant difficile.

La Coalition PCQVP-Mali, convaincue des difficultés que rencontrent les usagers de l'administration publique par rapport à l'accès à l'information fiscale et minière au Mali, consciente de son rôle de 1^{er} plan dans la dénonciation de l'opacité qui caractérise l'accès à l'information fiscale et minière de la vie publique malienne, souhaite organiser un atelier : **une journée d'échange et de sensibilisation sur l'accès à l'information fiscale sur les exonérations au Mali**, afin de relever les défis liés à la transparence des ressources fiscales au Mali.

Cette activité entre dans le cadre de l'exécution du « **Programme d'Appui au processus de réforme du code Minier et à la protection des droits des collectivités et des communautés affectées par les opérations minières au Mali** » de PCQVP-Mali avec l'appui technique et financier d'OSIWA (Open Society Foundation for West Africa).

III- Objectif Général:

Sensibiliser et communiquer avec les représentants de l'administration publique, des organismes spécialisés de contrôle fiscal et de lutte contre la corruption et les représentants de la société civile sur les difficultés de l'accès à l'information fiscale et minière et sur les voies et moyens pouvant conduire à l'adoption d'une loi d'accès à l'information au Mali sous le leadership de PCQVP-Mali.

3.1: Objectifs spécifiques:

De façon spécifique, il s'agira :

1. D'échanger sur les enjeux de l'accès à l'information fiscale et minière au regard du code de transparence et de la norme ITIE-2019 ;
2. De réfléchir sur la nécessité et la conduite à suivre par PCQVP-Mali pouvant aboutir à l'adoption d'une loi d'accès à l'information au Mali.

3.2 Résultats attendus

Au terme de cette journée d'échange et de sensibilisation, les résultats suivants sont atteints :

1. Les enjeux de l'accès à l'information fiscale et minière sont passés en revue par les participants au regard du code de transparence et de la norme ITIE-2019 et des échanges fructueux et constructifs sont tenus ;
2. Après échanges d'informations et débats, les participants sont convenus de la nécessité de l'adoption d'une loi d'accès à l'information et la marche à suivre par PCQVP-Mali pour y arriver est proposée.

IV- Participants

En raison des mesures en cours pour le respect de la distanciation sociale liée à la pandémie à Covid-19, cette **journée d'échange et de sensibilisation sur l'accès à l'information fiscale et sur les exonérations au Mali** va réunir 35 participants appartenant aux :

- **Organismes de contrôle financier, de vérification et de lutte contre corruption ; aux services techniques ; à la Presse malienne ; aux chercheurs et universitaires, aux membres et Alliés de PCQVP-Mali; à la société civile ; PCQVP-Mali et au facilitateur.**

V- Méthodologie de l'atelier

La méthodologie sera participative et pratique avec une approche andragogique à travers des présentations et partage d'expérience et l'échange se tiendra en français et en langues nationales.

VI- Durée et date : cet atelier va durer un (01) jour : 10 septembre 2020.

VII- Lieu : Hôtel Millenium de Bamako.

VIII- Logistique et Personne contact :

Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à :

-M. Nouhoum DIAKITE Coordinateur PCQVP-Mali

Email : pcqvpmali@gmail.com // nouhoumdiakite77@gmail.com ,

Tel : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34 ;

IX- Programme : Jour de la journée d'échange.

NB : les mesures de distanciation sociale pour la lutte contre la pandémie à Covid-19 seront observées.